NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/335
11 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

Cinquante-deuxième session
Point 71 de l'ordre du jour provisoire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Lettre datée du 8 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République du Kazakhstan relative à l'Ordonnance adoptée le 6 août 1997 par le Gouvernement de la République du Kazakhstan, portant interdiction de l'exportation (y compris de la réexportation et du passage en transit) des mines terrestres antipersonnel (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadrice,

Représentante permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Akhmaral Kh. ARYSTANBEKOVA

* A/52/150 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères du Kazakhstan en date du 11 août 1997

Le Ministère des affaires étrangères est habilité à déclarer que par ordonnance en date du 6 août 1997, le Gouvernement de la République du Kazakhstan a interdit l'exportation (y compris la réexportation et le passage en transit) des mines terrestres antipersonnel.

Le Kazakhstan partage la préoccupation croissante de la communauté internationale devant les ravages que fait l'usage des mines antipersonnel dans la population civile. Il y a à l'heure actuelle dans plus de 70 pays du monde 110 millions de mines qui continuent à estropier et tuer des civils : on a pu en dire que c'était une arme de destruction massive à retardement.

Il ne peut y avoir de solution à ce grave problème, de portée mondiale, que dans l'action internationale concertée visant à limiter l'usage des mines antipersonnel et l'accès à ces mines, puis, à terme, à en prohiber l'usage.

Le moratoire unilatéral décidé par le Gouvernement de la République du Kazakhstan est une mesure de soutien aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question, marquant l'attachement du Kazakhstan à la cause du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.